



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FEVRIER 2026

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le trois du mois de février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

28 janvier 2026

Date d'affichage :

28 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Dominique PÉ, Fabrice VANNIER, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Nadège ROULLEAU, Delphine DESBOIS, Linda ROY.

Etaient excusée : Victoria MILLERAND, Jean-Noël NIVELLE qui donne pouvoir à Laurent NIVELLE, Pierre BLOYET qui donne pouvoir à Anthony CHUDEAU.

Secrétaire de séance : Anthony CHUDEAU.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus »,
- Vote des subventions aux associations,
- Constat d'irrécouvrabilité de droit d'une créance éteinte,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du **6 janvier 2026** est adopté à l'unanimité.

1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 17 rue des Bigotteries appartenant à Monsieur et Madame Marc ANDROUIN.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 5 rue du Plessis appartenant à Monsieur Anthony BLAIN.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 3 rue du Port Poisson appartenant à Madame Marie MACE.

2 - AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION « COMMERCE PLUS »

La **Région des Pays de la Loire** a engagé une **expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires** : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

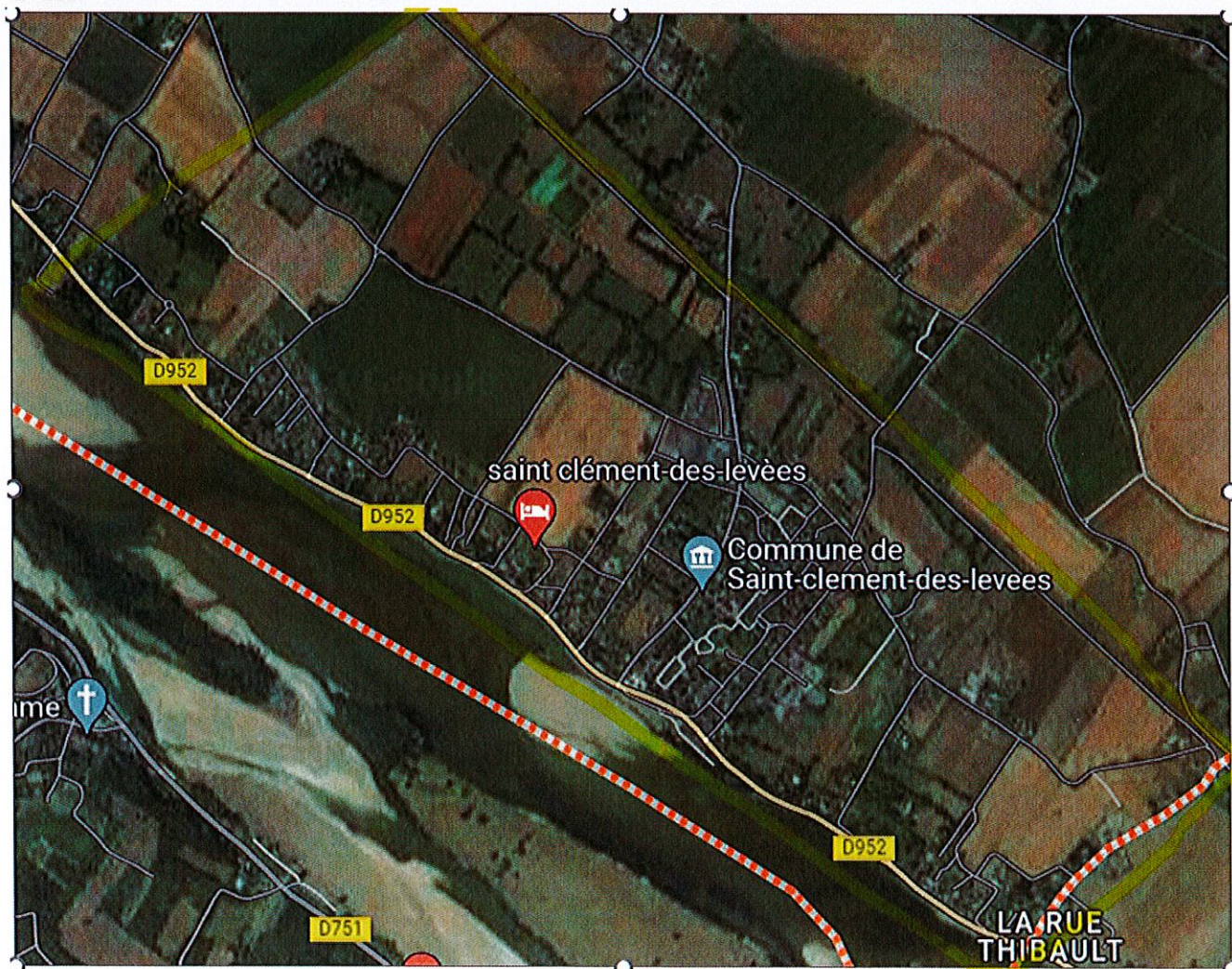
L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité proposé est le suivant : Entre les deux panneaux d'agglomération jusqu'à la voie ferrée



La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs. Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/04/2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif **COMMERCE PLUS** relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité,
- **d'APPROUVER** le périmètre de centralité communal éligible à **COMMERCE PLUS** selon le plan ci-dessus,
- **de COFINANCER** les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €,
- **de COFINANCER** les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €,

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

3 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Nadège ROULLEAU rapporteur de la commission « Sport, Culture, Vie Associative » fait état du souhait de la commission de verser les subventions ci-dessous :

<u>Propositions</u>		<u>Propositions</u>	
	<u>2026</u>		<u>2026</u>
Classe transplantée	0	Union Clémentaise de Pétanque	500
Lire à St Clément des Levées	800	Société les Mariniers	400
Association de Parents d'élèves	350	Sécurité Routière	100
Coopérative Les Lombardiens	250	Lycée Briacé	14,14
Détente Ligérienne	600	Collège de Gennes	537,32
Syndicat de chasse	200	Habitat solidarité	150
Section d'Anciens Combattants	150	Association Populaire et Métiers du Val de	3000
d'Algérie Tunisie et Maroc		Loire (Musée Loire et Métiers)	
Entente sportive St Clément/St	1750	L'amicale des pompiers des Rosiers sur	390
Martin (à hauteur de la		Loire	
subvention de Gennes Val de			
Loire)			
		TOTAL	9 191,46

Les spectacles qui seront financés en 2026 :

Lire à St Clément	740	Animat° Marathon de la Loire	1120
Association des Parents d'Elèves	870	Anjou Vélo Vintage	600
		TOTAL :	3 330,00

4 – CONSTAT D'IRRECOUVRABILITE DE DROIT, D'UNE CREANCE ETEINTE

MISE EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente un rapport du centre des Finances Publiques indiquant que La Banque de France a validé le 31 octobre 2025, la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 31 octobre 2025, aux créanciers de Madame Dufag Stéphanie.

La créance de la commune de Saint Clément des Levées, d'un montant de **13,60€ est donc éteinte**.

Après délibération, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de **13,60 €** correspondant à de la cantine-garderie du mois de Juin 2022.

5 – DEVIS DIVERS :

- ✓ **Ateliers municipaux** : des devis ont été demandés pour différents matériels (poubelles publiques, poteaux place de la mairie, supports à vélos, barrières « de police » etc...) Le devis KGMAT COLLECTIVITE est retenu pour un montant de **7 542,48 € + transport**.
- ✓ **Christopher Wenzel « Chris garden »** : Un devis a été sollicité auprès de Christopher Wenzel pour des travaux d'égavage divers. Celui-ci propose une intervention pour un montant de **1 431,21 €**, réalisable dès ce mois de février. Le conseil municipal a émis un **avis favorable** pour ce devis.
- ✓ **Plan de maîtrise sanitaire – cantine scolaire** : Un devis est en attente pour l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire, estimé à **15 heures de travail** pour un montant de **900 €**. Le conseil municipal a émis un **avis favorable** sur cette proposition.

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions de sensibilisation et de la commémoration de la crue de la Loire de 1856, la Communauté d'Agglomération a sélectionné la commune de St Clément des Levées pour accueillir un **spectacle ambulant de plein air**. Cet événement se déroulera le **27 juillet 2026**, sur le **parking du Quai de la Loire**. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.
- Un panneau d'information a été installé sur l'**aire de camping-car** dans le but de diffuser des infos pratiques et variées, notamment sur les commerces de la commune.
- **Projet "Défi CLASSE-EAU" – Sensibilisation à l'économie d'eau** : En partenariat avec Eaux Saumur Val de Loire et la SAUR, quatre écoles publiques du territoire, dont Saint Clément des Levées, ont participé au Défi CLASSE-EAU durant l'année scolaire 2024-2025. Sous la guidance d'une animatrice, les élèves ont travaillé sur la réduction de la consommation d'eau : identification des fuites, signalement des dysfonctionnements à la mairie, et mise en place d'actions concrètes pour limiter le gaspillage.

Le Service Technique est intervenu pour effectuer des réparations dans les sanitaires, tandis que les enfants ont activement contribué à diminuer leur usage, grâce à un suivi rigoureux des compteurs avec le soutien du directeur d'école.

Bilan : une réduction de 20 % de la consommation, passant de 11 m³ à 8,9 m³.

- Le **Camion Rouge-Pizza** a cessé son activité. Plusieurs demandes de remplacement ont été reçues et seront étudiées. Des rencontres avec les intéressés sont prévues pour déterminer les meilleures options et décider de la suite à donner.
- Date du prochain conseil : **3 mars 2026 à 20 h** à la mairie.

La séance est levée à 21h06.

FIN DE PAGE

Rappel des délibérations du jour :

DCM 2026-02-01 – AIDES AUX COMMERCEs, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE :
EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION « COMMERCE PLUS »

DCM 2026-02-02 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

DCM 2026-02-03 – CONSTAT D'IRRECOUVRABILITE DE DROIT, D'UNE CREANCE ETEINTE

DCM 2026-02-04 – DEVIS DIVERS

*Fait et délibéré le 3 février 2026 par les membres du Conseil municipal présents,
en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

Le Secrétaire de séance,
Anthony CHUDEAU

Chudeau

Le Maire,
Laurent NIVELLE

